



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

RUE CHANOINE RAUD

**(A PARTIR DU N°5 ET DU N°12 JUSQU'AUX INTERSECTIONS
FORMÉES AVEC L'AVENUE DE PARIS)**

**A L'OCCASION DU SPECTACLE "JEUDIS MUSICAUX"
EN L'EGLISE NOTRE-DAME DES ANGES**

LE VENDREDI 04 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1626

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Julie COURCIER, agissant en qualité d'Assistante Artistique « Jeudis Musicaux » - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (Direction des Affaires Culturelles) au n°107 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN, en date du 05 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du spectacle « JEUDIS MUSICAUX », en l'église Notre-Dame des Anges, le vendredi 04 août 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des « JEUDIS MUSICAUX », en l'église Notre-Dame des Anges, le vendredi 04 août 2023 :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Chanoine Raud, le vendredi 04 août 2023, de 13h00 à 23h00, comme indiqué ci-après : (suivant photo jointe)

- Du n°5 rue Chanoine Raud jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue de Paris, et

- Du n°12 rue Chanoine Raud jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue de Paris.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 13 juillet 2023

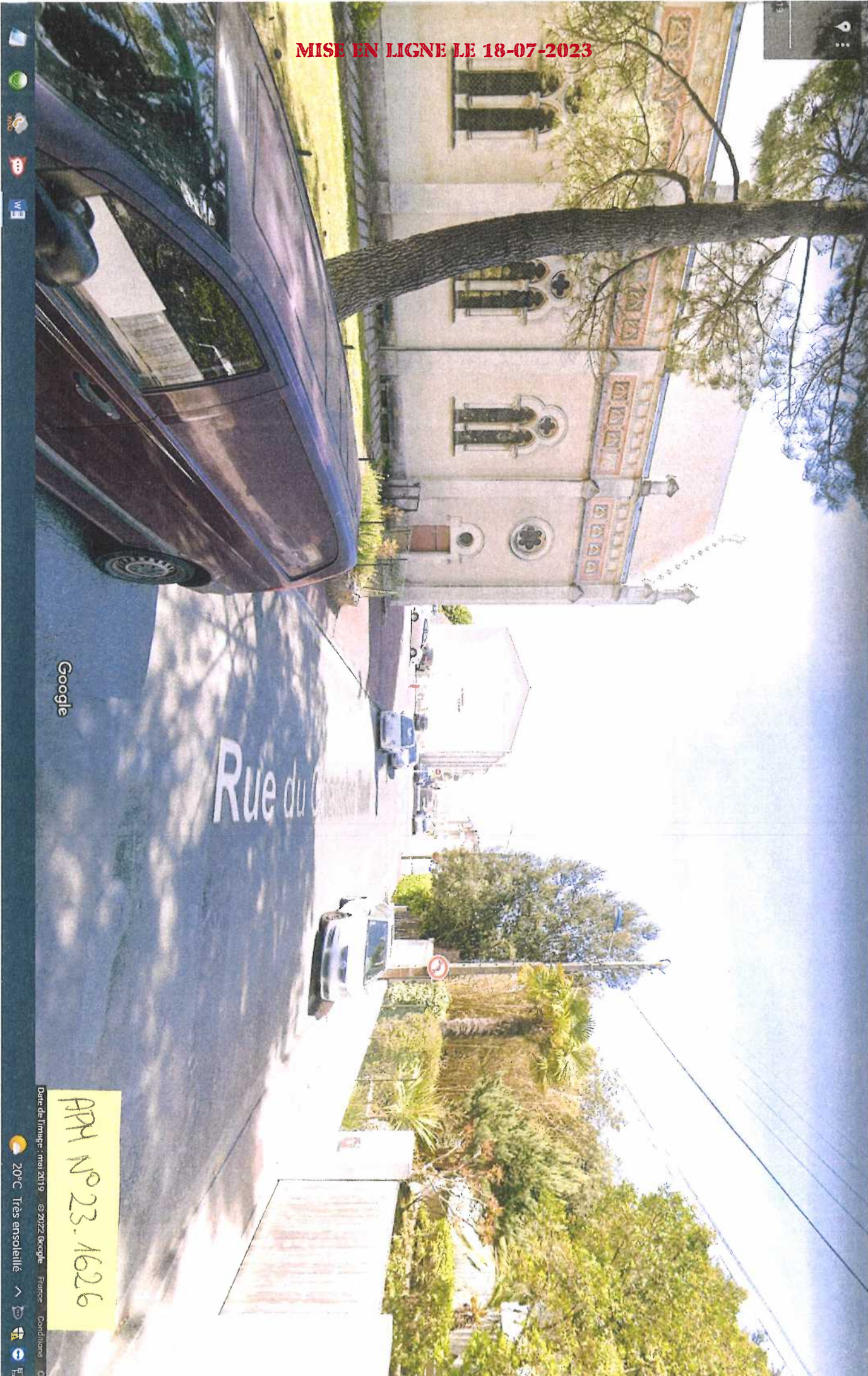
Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 18-07-2023



Google

Rue du C

APH N° 23. 1626